

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2026-13

Objet : Fixation du nombre des
représentants appelés à siéger au sein du
conseil d'administration du centre
communal d'action sociale et élection des
représentants

Séance du 21 mars 2026

**L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 11h05 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT,
Jarina SAMAD, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-
Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal
HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE,
Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Marie-Pierre FILY, Lucien
PIRON, Florence ABIVEN, Julien CHESNEAU, Aïcha BORGES, Nora
FALK, Stéphane JOUBERT, Jonathan OUZIEL, Stella LIECHTI,
Mathieu NSOMBOLI-BOTOLO, Chaineze LAABOULI-JAKOUM, Florian
SORIN, Othman ERRAFYQY, Fouzi BENTALEB, Véronique BRUNATI,
Mimouna SARAMBOUNOU.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Ayoub CHENNOUFI représenté par Pierre BASDEVANT
Fiona HUGO représentée par Catherine CHABAY

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Stéphane
DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Pierre-Jean TISSERAND, Léo BAZIN,
Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2026-13

Objet : Fixation du nombre des représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et élection des représentants

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la composition et aux modalités de fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le conseil d'administration du centre d'action communale d'action sociale après chaque élection municipale ;

Considérant que le nombre d'administrateurs et administratrices et la désignation des représentants élus relève de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les membres élus doivent être choisis parmi les conseillers municipaux selon les règles du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et que le scrutin se déroule à bulletin secret ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : fixe à 11 le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration ;
- 5 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le maire.

Article 2 : procède à la désignation par vote secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Une seule liste a été proposée dont les candidats sont :

- **Madame Aliénor EBLING**
- **Madame Noura DALI**
- **Madame Marie-Pierre FILY**
- **Madame Murielle BERNARD**
- **Monsieur Julien CHESNEAU**

Les résultats des votes sont : A L'UNANIMITÉ.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

26 MARS 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

